Plan Communal de Sauvegarde LOMBEZ

SOMMAIRE

Tableau de mise à jour ..... Page 1
Arrêté Municipal ..... Page 2
Cadre Juridique ..... Page 3

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES

Description Générale du site ..... Page 4
Constitution d'une cellule municipale des risques majeurs
et de l'environnement ..... Pages 5 à 10
Rôle de la cellule municipale ..... Page 11
Fiches actions :
Maire ..... Page 12
Responsable des actions communales (RAC) ..... Page 13
Secrétariat ..... Page 14
Responsable logistique ..... Page 15
Responsable accueil et transmission ..... Page 16
Responsable poste commandement ..... Page 17
Responsable communication ..... Page 18
Déclenchement et organigramme du PCS ..... Pages 19 à 21

CHAPITRE II : Les INONDATIONS A LOMBEZ

Description générale du site ..... Pages 22 à23
Système de Protection de la Ville ..... Pages 24 à 25
Crues :
Scénario 1 (2.50m) et Scénario 2 (3m) ..... Page 26
Scénario 3 (3.75m) et Scénario 4 (>4.80m) ..... Page 27
Messages d'alerte ..... Page 28

CHAPITRE III : FICHES PRATIQUES

Fiche réflexe 1 : Salle de la Ramondère ..... Page 29
Fiche réflexe 2 : Salle Polyvalente ..... Page 30
Listing des élus, du personnel et des services et/ou associations ... Pages 31 à 33
Liste du matériel communal ..... Pages 33 à 34
Locaux d'hébergement ..... Page 35
Lexique ..... Page 36

TABLEAU MISE A JOUR

Date	Objet
23/04/2015	Organigramme : petite et grande ampleur

Envoyé en préfecture le 05/05/2015
Reçu en préfecture le 05/05/2015
Affiché le

MAIRIE DE Lombez

Le Maire de commune de LOMBEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212-2, L2212-4, et L 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13/09/2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 6,

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que : inondations de plaine, ruissellement et coulées de boue, tempête, risque transport de matières dangereuses, il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Lombez est approuvé et applicable à compter de ce jour.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :
Mr le Préfet du Gers, Mr le chef du Service interministériel de Défense et de Protection civile du Gers, Mr le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours du Gers, Mr le commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, Mr le Directeur Départemental des Territoires du Gers.

Lombez, le 23 avril 2015
Le Maire,
Jean-Pierre COT

MAIRIE DE LOMBEZ 32220

CADRE JURIDIQUE

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art.13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.
Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police.
Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa.
En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.
Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art.40 : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque… ».
- Décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.
- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.
- Plan départemental ORSEC
- Tous les plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES

DESCRIPTION GENERALE DU SITE :

Nombre d'habitants permanents : 2222
Surface du territoire de la commune : 1955 hectares

LES RISQUES :

Le Plan communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Ville de Lombez : inondations, phénomènes météorologiques exceptionnels, glissements de terrain, risques industriels, risques nucléaires, transports de matières dangereuses, incendie, effondrement…

En ce qui concerne les risques majeurs, il existe le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs) qui est un document qui recense les risques auxquels la population lombézienne est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la Ville de Lombez et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.
Ce document est accessible sur le site Internet de la Ville de Lombez www.lombez-gers.com et consultable à la Mairie.
Le DICRIM est joint en Annexe.

LES ENJEUX :

Vu la nature de certains des risques présents sur Lombez, on peut considérer que toute personne et tout secteur peut être touché par un de ces risques à un moment ou à un autre. Il y a cependant des lieux qui représentent des enjeux importants car ils présentent une certaine vulnérabilité :
- les voies de communication et ouvrages publics (routes, Save et ruisseaux, pont),
- les établissements recevant du public,
- les lieux sensibles (école maternelle, école primaire, crèche, établissement de soins)
- la salle polyvalente
- la salle de la Ramondère

CONSTITUTION D'UNE CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

I) Rôle et composition de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement

La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un Poste de Commandement (PC).

Elle doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

a) Composition de la Cellule :

Parmi le personnel de la Cellule Municipale des Mesures d'Urgence, on peut distinguer deux catégories de personnes :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la Cellule doit faire face.

- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

C'est un organe de réflexion et de coordination de chacun des services opérationnels sur le terrain. Il est structuré en plusieurs sous-cellules :

- 1 cellule transmission et accueil du public
- 1 cellule poste de commandement
- 1 cellule logistique
- 1 cellule communication

Chaque sous-cellule sera tenue par une ou plusieurs personnes. Dans un souci d'efficacité, les cellules doivent être si possible situées dans des pièces différentes, mais proches néanmoins.

Le PC Mairie comporte 2 échelons définis suivant la gravité du sinistre :

- **ECHELON 1 :** sinistres mineurs

- **ECHELON 2 :** sinistres majeurs

Composition du PCC Echelon 1 (petite ampleur)

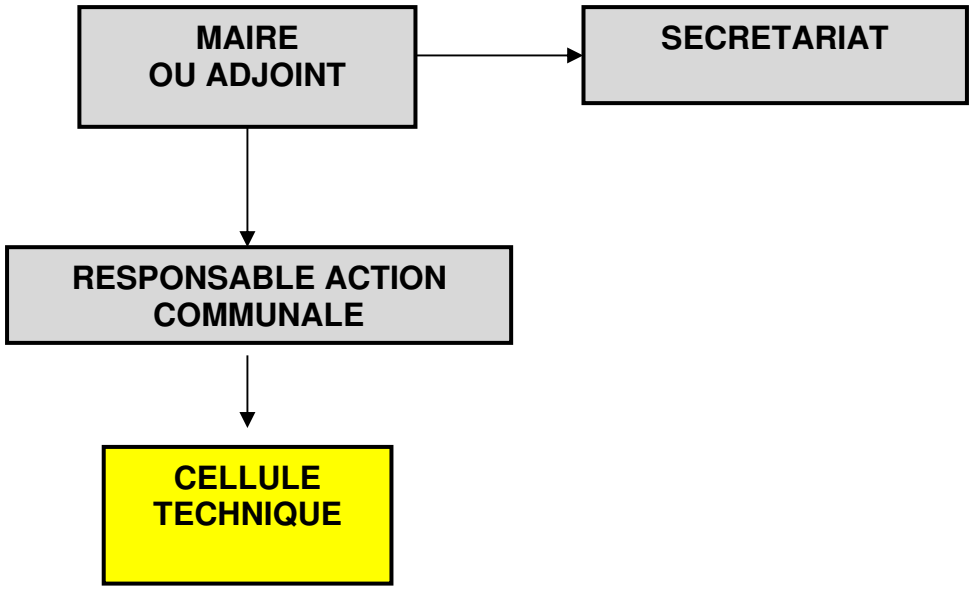

Composition du PCC Echelon 2 (grande ampleur)

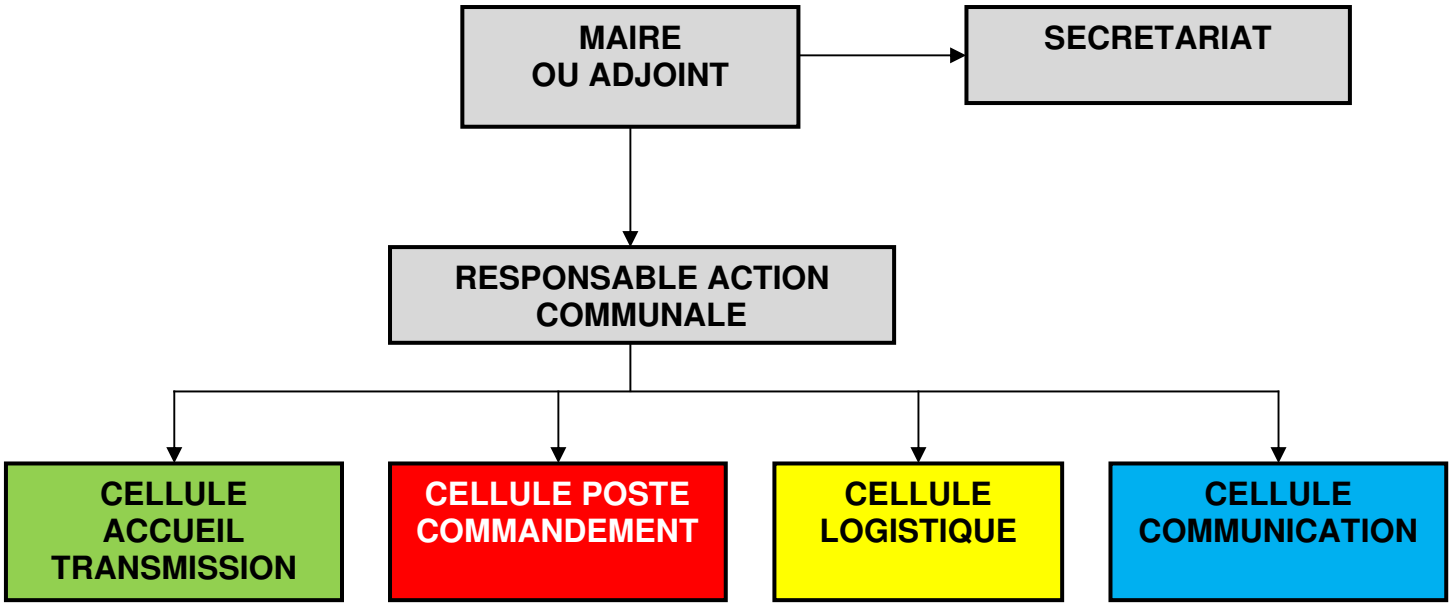

II) La cellule de crise communale

La cellule de crise communale peut être implantée sur des sites différents :

- SITE 1 : la mairie

- SITE 2 : l'hôpital

Ces locaux seront dotés des équipements de communications et des moyens matériels suivants :

- au moins une ligne téléphonique
- 1 photocopieur
- 1 téléphone portable
- 1 micro-ordinateur et une imprimante
- 1 jeu complet de cartes et de plans de la commune
- 1 ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos…)

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

SITE 1 : MAIRIE

1, Place de la mairie 32220 LOMBEZ

Téléphone : 05.62.62.32.20
Email : contact@mairiedelombez.fr

SITE 2 : HOPITAL LOCAL

10, Chemin des religieuses 32220 LOMBEZ

Téléphone : 05.62.62.07.07
Télécopie : 05.62.62.07.08
Email : secretariatdirection@hopital-lombez.fr

ORGANIGRAMME DE LA CELLULE MUNICIPALE

ECHELON 1

Petite ampleur

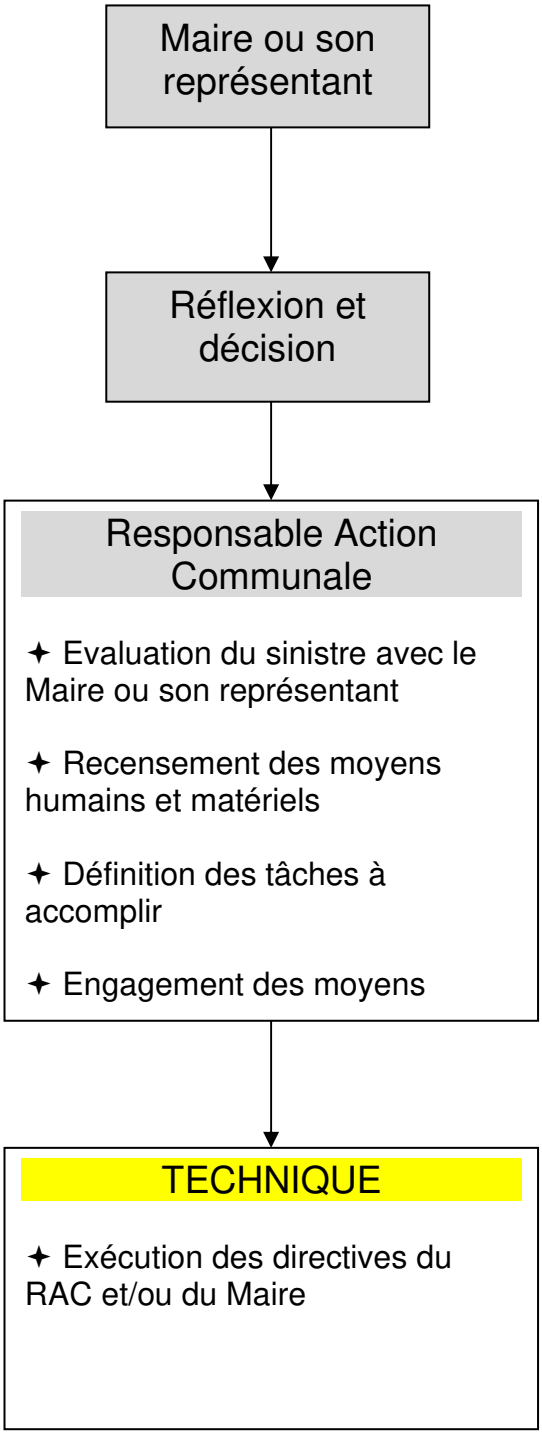

ECHELON 2

Grande ampleur

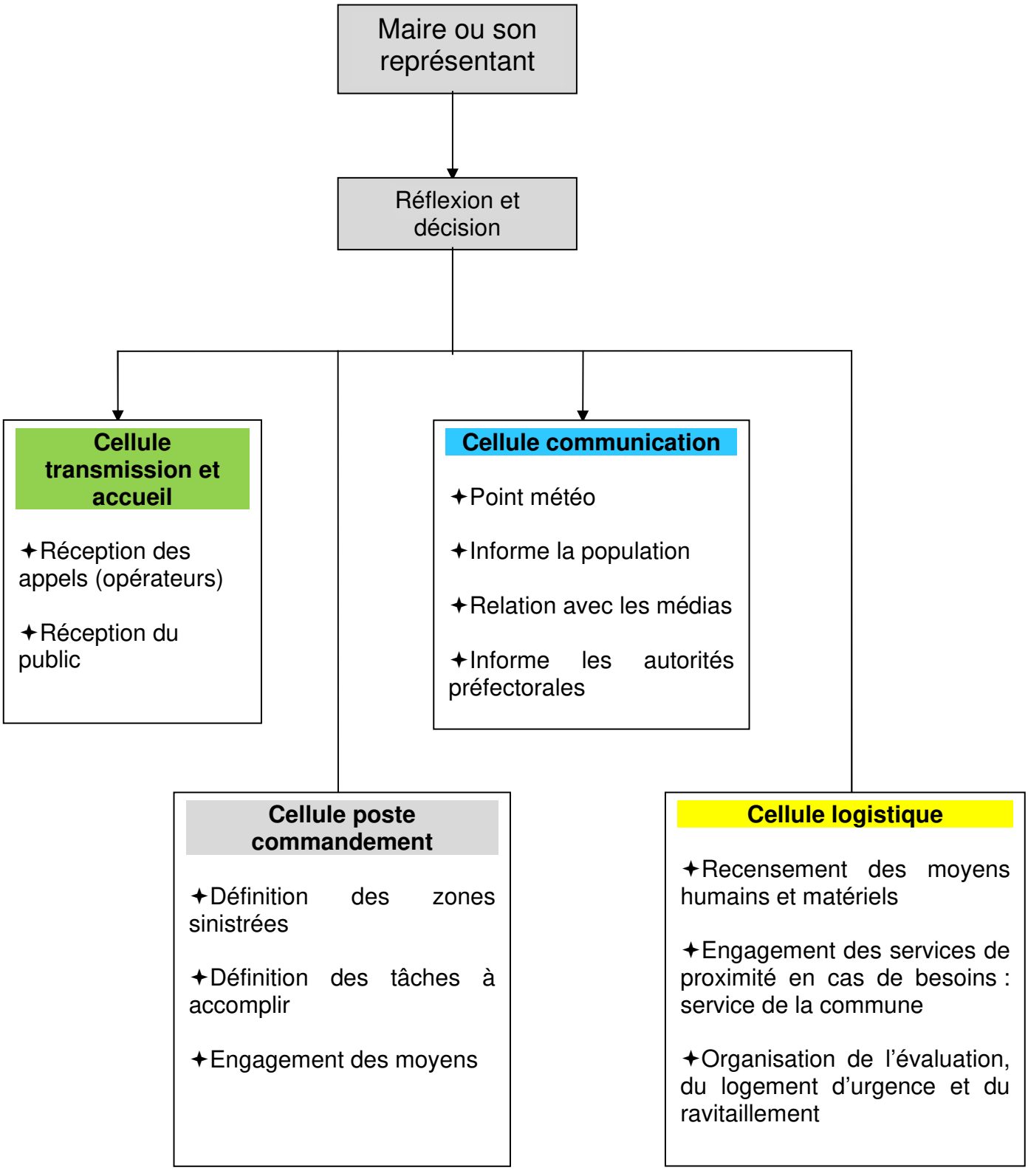

ROLE DE LA CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous l'autorité du maire le PC MAIRIE a pour mission de :

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre

- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée.

- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens.

- Faire diffuser l'alerte et l'information des populations

- Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services.

- Faire réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine.

- Activer les différents services impliqués dans l'organisation.

- Faire ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux.

- Faire réquisitionner les établissements de restauration et d'accueil privés.

- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

- Assurer l'information de l'administration préfectorale.

- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, …)

FICHE ACTION DU MAIRE

Au début de la crise

- Reçoit et s'informe de la situation de crise
- Déclenche le PCS
- Convoque le PCC en appelant le secrétariat ou le RAC
- Se rend au lieu déterminé pour le PCC
- Informe la Préfecture que le PCC est activé et lui communique les numéros de téléphone (cf annexe avec numéro du moment)

Pendant la crise

- Coordonne et dirige ses cellules (accueil et transmission/PC/logistique/communication)
- Informe et soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- Rend compte aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes (DDT, Barousse, pompiers, EDF, Orange tél)
- Met en œuvre du circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- Organise l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des sinistrés
- Assure le ravitaillement des secouristes
- Procède à des réquisitions si nécessaires
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres (voir morgue à l'hôpital)
- Assurer l'information aux médias

Fin de crise

- Informe les services (DDT…) et autorité préfectorale du retour à la normale et de la levée du PCC
- Debriefing avec les principaux acteurs du PCC et des services (DDT….) (retour d'expérience)
- Remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de son retour d'expérience
- Mets en place l'organisation post-crise

Pendant l'évènement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsables des Actions Communales (RAC).

FICHE ACTION DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

Le Responsable des Actions Communales (RAC) doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le DOS et le COS).

Au début de la crise

- Reçoit et s'informe de la situation de crise
- Déclenche le PCS
- Convoque le PCC en appelant le secrétariat ou le RAC
- Se rend au lieu déterminé pour le PCC
- Informe la Préfecture que le PCC est activé et lui communique les numéros de téléphone (cf annexe avec numéro du moment)

Pendant la crise

Le responsable (coordinateur) des Actions Communales, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre,

Effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution.

Fin de crise

- Débriefing avec les principaux acteurs du PCC et des services (DDT.) (retour d'expérience)
- Remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de son retour d'expérience
- Met en place l'organisation post-crise

FICHE ACTION SECRETARIAT

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux)

Pendant la crise :

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, …)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des courriels, …)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que besoin
- Tient à jour la main courante des événements

Fin de crise :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

FICHE ACTION RESPONSABLE LOGISTIQUE

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques et communaux
- Se rend au lieu déterminé pour le PCC
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc…)

Pendant la crise :

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc…)
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou hébergement de la commune
- Met à disposition du centre d'accueil et d'hébergement les tables et chaises de la commune (transfert réalisé par les services techniques municipaux
- Met à disposition du centre d'hébergement les lits nécessaires (prêt de l'Hôpital local)
- Organise le transport collectif des personnes
- Coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

Fin de crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

FICHE ACTION DU RESPONSABLE ACCUEIL ET TRANSMISSION

Au début de la crise :

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour le PCC

Pendant la crise :

- Assure l'accueil téléphonique (émission et réception)
- Filtre les appels et oriente vers le bon interlocuteur
- Assure l'accueil du public
- Oriente le public vers le centre d'accueil et/ou d'hébergement
- Informe le public sur l'évolution de la situation

Fin de la crise :

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

FICHE ACTION DU RESPONSABLE DU POSTE DE COMMANDEMENT

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour le PCC

Pendant la crise :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées
- Informe le Maire ou le RAC des zones sinistrées
- Définit les tâches à accomplir
- Met en place les actions à mener et les coordonnent avec le responsable logistique
- Est en relation directe avec le RAC pour l'informer de l'évolution des actions

Fin de crise :

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

FICHE ACTION DU RESPONSABLE COMMUNICATION

Au début de la crise :

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour le PCC

Pendant la crise :

- Informe le public du déclenchement du PCS et des mesures conservatoires.
- Informe le public sur l'évolution de la situation.
- Informe le public de la levée du dispositif.

Fin de la crise :

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

DECLENCHEMENT DE LA CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Suivant les renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre ou les prévisions d'un éventuel sinistre, le Maire peut réunir la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement et décider la mise en œuvre du Plan d'urgence Communal, avec l'activation d'un poste de Commandement (PC) en mairie.

La façon dont cette décision va être communiquée aux membres de la cellule de crise varie en fonction de l'heure considérée et de la gravité.

ECHELON 1 : PETITE AMPLEUR

ECHELON 2 : GRANDE AMPLEUR

ECHELON 1 : PETITE AMPLEUR

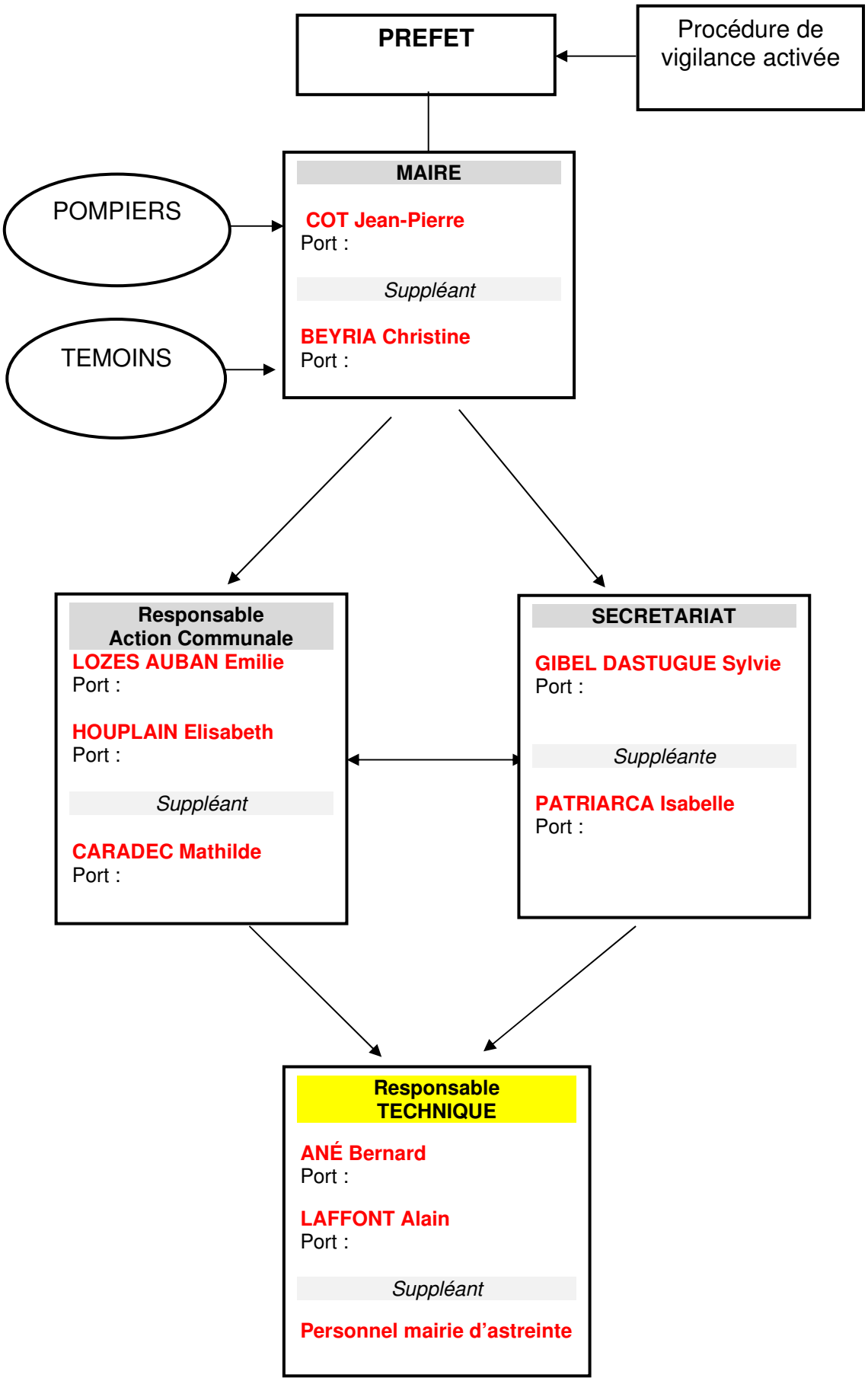

ECHELON 2 : GRANDE AMPLEUR

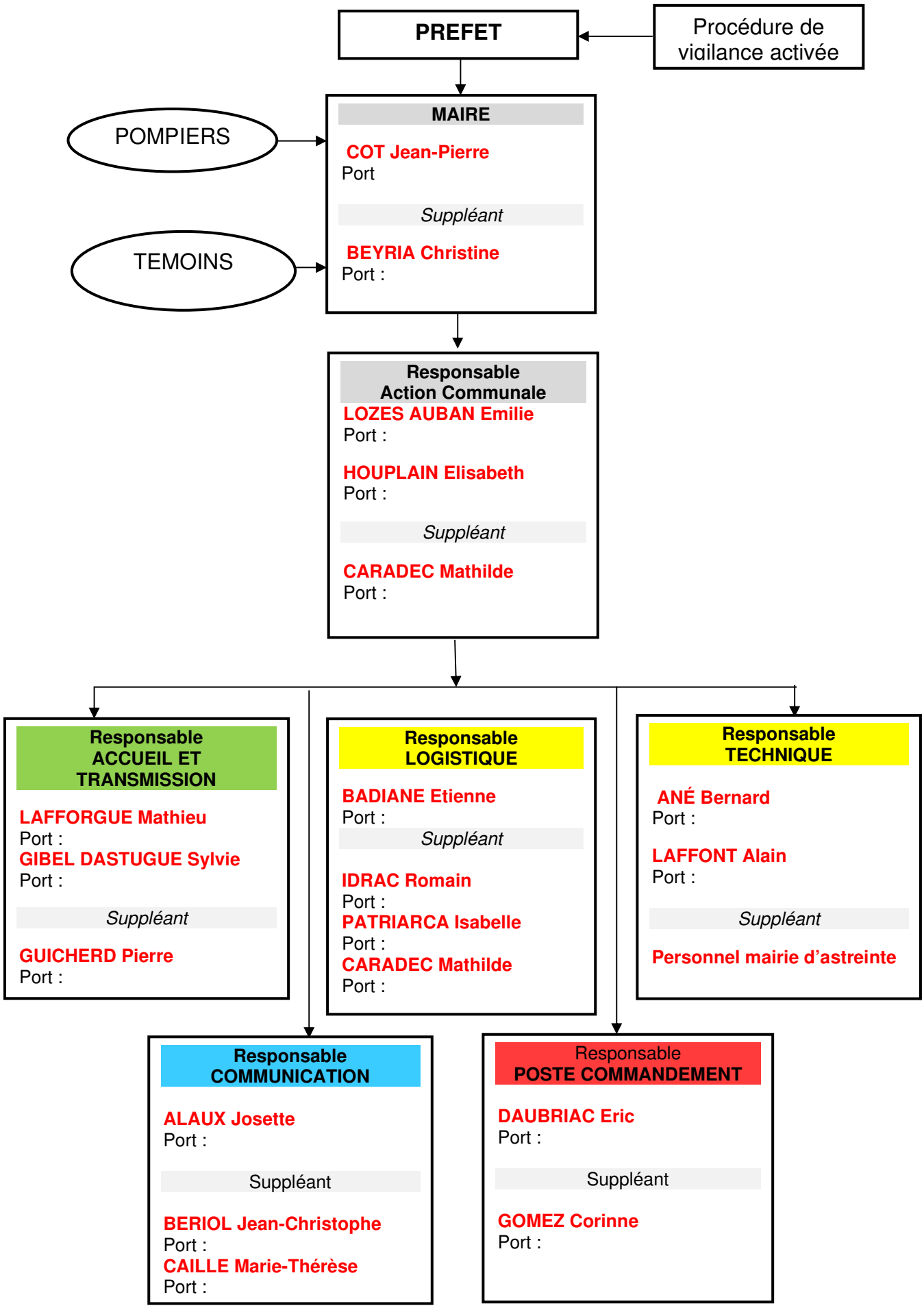

CHAPITRE II : LES INONDATIONS A LOMBEZ

LES INONDATIONS A LOMBEZ

La ville de Lombez est exposée au risque d'inondation. Ceci s'explique par la présence d'un cours d'eau sur la commune.

Il s'agit principalement de risques d'inondation de plaine au niveau du bassin de la Save. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Ce phénomène peut être aggravé au niveau de la Save (crue de 1977 qui a été définie comme crue de référence). Ce type de crue implique une montée lente de l'eau et donc facilite les interventions.

Pour limiter l'urbanisation en zone inondable, un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est actuellement en vigueur à Lombez.

SYSTEME DE MESURE DE CRUES :

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat.
Il existe pour cela un Service d'Annonce des Crues, qui gère ce dispositif notamment pour la Save. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux et d'établir les avis de crues à partir des données obtenues par des stations de mesures en temps réel. En cas de danger, il propose la mise en préalerte puis en alerte des services publics et des Maires concernées. Les Maires transmettent alors l'information à la population et prennent des mesures de protection immédiates.
Sur la Save, les niveaux d'eau sont déterminés grâce aux cotes de crues. Elles sont disponibles de plusieurs façons :
. Grâce à une lecture directe sur les échelles de crue disposées sur les berges des cours d'eau (échelle du Pont de la Save)
Par consultation du site de vigilance des crues de la DREAL (www.vigicrues.gouv.fr) dont les données proviennent de capteurs disposés dans les rivières.

SYSTEME DE PROTECTION DE LA VILLE :

Un système existe aujourd'hui pour protéger et donc limiter les effets des crues sur Lombez.

LES POSTES ANTI-CRUES :

La manœuvre des pompes des postes anti-crues empêche la rivière de remonter jusqu'aux habitations.

Il en existe 6 sur la Save :

- Petit lavoir accès parc de l'évêché (cote de manœuvre = à 3,00 m au Pont de la Save)
- Fossé du parc de l'évêché (cote de manœuvre = à 3,00 m au Pont de la Save)
- Lavoir (cote de manœuvre = 3,00 m au Pont de la Save)
- Parking de la Résidence Les Balcons de la Save, 6 route de Samatan, (cote de manœuvre = 3,00 m au Pont de la Save)
- Cité des Castors (cote de manœuvre = 3,00 m au Pont de la Save)
- Pont limite entre Lombez/Samatan, route de Samatan, (cote de manœuvre = 3,00 m au Pont de la Save)

SCENARIO INONDATION

Les scénarios imaginés ont été choisis par rapport à leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Pour la Save, quatre scénarios ont été étudiés : le niveau de préalerte, le niveau d'alerte, la crue décennale et la crue centennale)

L'alerte

L'alerte crue est gérée par le service d'annonce des crues de la préfecture.
Ainsi, le SIRACEDPC prévient le Maire de la mise en état de préalerte puis d'alerte de la commune. Ce choix est fait selon la cote de la rivière considérée dont les valeurs seuils sont listées dans le tableau :

Station de mesure	0 de l'échelle	Préalerte	Alerte
Pont de la Save	163.02 mNGF*	2.50 m	3 m

*NGF : Nivellement Général de la France

Procédure générale

Réception d'un avis de pré-alerte, puis d'alerte, par email/SMS transmis par le SIRACEDPC.

- Suivre l'évolution de la situation hydrologique :

Grâce au centre d'annonce des crues dont les données sont disponibles :

- sur le site internet mis à disposition par la DREAL sur lequel sont transcrites les valeurs des côtes du Pont de la Save : www.vigicrues.gouv.fr ou par consultation du serveur vocal de la préfecture.

- par vérification des données par lecture directe des cotes sur les échelles de crues disposées le long des cours d'eaux (Pont de la Save).

- Informer les riverains de la situation et de la conduite à tenir (mégaphone installé dans véhicule municipal)

- Evacuer les zones inondées

Mobiliser le matériel, quel que soit le scénario pris en compte, que les différentes cellules auront besoin :

Mégaphone
Groupes électrogènes, câbles, projecteurs
Véhicules (léger, lourd, fourrière)
Produits de nettoyage et de désinfection
Panneaux de signalisation
Barrières

LA SAVE

SCENARIO 1 : Dépassement du seuil de pré-alerte (2.50 m)

Cotation	Cote Pont de la Save entre 2.5 m et 3 m
Situation	Situation présentant un risque de débordement localisés, coupure ponctuelle de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau, inondation de parking
Zones inondées	Avenue du Docteur Raynaud Parc de l'évêché (hippodrome)
Procédure	Prévient de la mise en alerte Surveillance l'évolution du niveau d'eau Surveillance des écluses Mise en place d'une signalisation routière (déviation...) Enlèvement des abris des jardins familiaux. Enlèvement buvette du stade municipal. En collaboration avec les secours, évacue les habitations suivant les plans d'évacuation Evacuation du public sur la zone du Mona
Matériel à mobiliser	Véhicule + mégaphone

SCENARIO 2 : Dépassement du seuil d'alerte (3 m)

Cotation	Cote Pont de la Save entre 3 m et 3.75 m
Situation	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations, début de refoulement des eaux par les bouches d'égout.
Zones inondées	Scénario 1 + : Route d'Espaon : Voie départementale n°537 du lieu dit Longa à En Risclet, et partie de la voie communale n° 4 « chemin de Mondillan » Résidence les balcons de la Save La Pouche Chemin des Religieuses Cités Ribère et Castors Salle polyvalente, gendarmerie et alentours Lieu dit la Grange, la Grangette Route de Toulouse
Procédure	Prévient les habitants Surveille l'évolution du niveau d'eau Surveille les écluses En collaboration avec les secours, évacue les habitations suivant les plans d'évacuation
Matériel à mobiliser	Véhicule + mégaphone

SCENARIO 3 : Crue décennale (3.75 m)

Cotation	Cote du Pont de la Save entre 3.75 m et 4.80 m
Situation	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations, saturation des fossés.
Zones inondées	Scénario 2 + : Route d'Espaon : Voie départementale n°537 du lieu dit Longa à En Risclet, et partie de la voie communale n° 4 « chemin de Mondillan » Résidence les balcons de la Save La Pouche Chemin des Religieuses Cités Ribère et Castors Salle polyvalente, gendarmerie et alentours Lieu dit la Grange, la Grangette Route de Toulouse En Braguette, Bordeneuve, Mondillan, Bassière de Bas Coopérative, Syngenta Seeds Centre ville, cathédrale et alentours Route de Samatan en direction du lac
Procédure	Scénario 2 + : Surveille l'évolution du niveau d'eau Surveille les écluses En collaboration avec les secours, évacue les habitations suivant les plans d'évacuation Relogement de quelques personnes dans le centre d'accueil et d'hébergement Mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie
Matériel à mobiliser	Véhicule + mégaphone Ravitaillement Salle de la Ramondère Hôpital

SCENARIO 4 : Crue centennale de référence (supérieure à 4.80 m)

Cotation	Cote Pont de la Save supérieur à 4.80 m
Situation	Crue rare et catastrophique
Zones inondées	Scénario 3 + :
Procédure	Idem Scénario 3 + : Relogement d'un nombre important de personnes
Matériel à mobiliser	Salle Ramondère Hôpital Ravitaillement

MESSAGES D'ALERTE

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque inondation menace votre quartier
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements
Restez attentifs aux consignes données par la mairie et/ou la radio, haut-parleurs, …

Pour votre habitation appliquez les consignes données par le Maire ou le Préfet.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation exceptionnelle est attendue.
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe.
Evacuez la zone où vous vous trouvez avec un sac contenant les affaires de premières nécessités.
Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le Maire ou les forces de l'ordre.

CRUES

Fermez les portes et les fenêtres
Coupez le gaz et l'électricité
Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux
Amarrez les cuves
Faites une réserve d'eau potable et de nourriture
Prévoyez l'évacuation
Montez dans les étages les objets et papiers importants
Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

CHAPITRE III : FICHES PRATIQUES

FICHE REFLEXE 1 :

OUVERTURE DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

SALLE DE LA RAMONDERE

1) Prendre la clef **n°19** dans la petite armoire à clefs du Secrétariat

2) Prendre le registre dans le carton « carton fournitures PCS » situé aux archives dans la petite salle (clef des archives **n°8** dans la petite armoire à clefs du Secrétariat)

3) Si de l'hébergement est prévu, appeler l'hôpital pour savoir combien de lits sont disponibles.

STANDARD : 05.62.62.07.07

4) Prévoir des denrées alimentaires pour préparer une boisson chaude et une collation. (cafetière, café, lait, chocolat poudre, sucre, gâteaux…). Si impossibilité d'aller en acheter, demander à la croix rouge.

CROIX ROUGE : Didier GAYET

5) Aller ouvrir la salle de la Ramondère

6) En période hivernale pour allumer le chauffage, contacter un agent des services techniques :

PORTABLE SERVICE TECHNIQUE : 06.72.44.71.25 ou 06.07.10.40.11 astreinte

7) Renseigner le n° téléphone mobile de la personne nommée responsable de la salle lors de l'évènement.

8) Réceptionner, installer et préparer les lits de camp.

9) Installer quelques tables et chaises pour que les personnes puissent s'asseoir.

10) Accueillir les personnes en notant leur nom sur le registre

11) Tenir le PC informé du nombre de personnes qui est hébergé.

FICHE REFLEXE 2 :

OUVERTURE DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

SALLE POLYVALENTE

1) Prendre la clef **n°20** dans la petite armoire à clefs du Secrétariat

2) Prendre le registre dans le carton « carton fournitures PCS » situé aux archives dans la petite salle (clef des archives **n°8** dans la petite armoire à clefs du Secrétariat)

3) Si de l'hébergement est prévu, appeler l'hôpital pour savoir combien de lits sont disponibles.

STANDARD : 05.62.62.07.07

4) Prévoir des denrées alimentaires pour préparer une boisson chaude et une collation. (cafetière, café, lait, chocolat poudre, sucre, gâteaux…). Si impossibilité d'aller en acheter, demander à la croix rouge.

CROIX ROUGE : Didier GAYET

5) Aller ouvrir la salle Polyvalente

6) En période hivernale pour allumer le chauffage, contacter un agent des services techniques :

PORTABLE SERVICE TECHNIQUE : 06.72.44.71.25 ou 06.07.10.40.11 astreinte

7) Renseigner le n° téléphone mobile de la personne nommée responsable de la salle lors de l'évènement.

8) Réceptionner, installer et préparer les lits de camp.

9) Installer quelques tables et chaises pour que les personnes puissent s'asseoir.

10) Accueillir les personnes en notant leur nom sur le registre

11) Tenir le PC informé du nombre de personnes qui sont hébergées.

LISTING

a/ ***Liste des élus***

Fonction	Prénom	Nom	Téléphone
Maire	Jean-Pierre	COT	
1er Adjoint	Christine	BEYRIA	
2ème Adjoint	Cédric	PIMOUNET	
3ème Adjoint	Isabelle	PATRIARCA	
4ème Adjoint	Pierre	GUICHERD	
Conseiller délégué	Josette	ALAUX	
Conseiller délégué	Bernard	ANE	
Conseiller délégué	Marie-Thérèse	CAILLE	
Conseiller délégué	Eric	DAUBRIAC	
Conseiller municipal	Etienne	BADIANE	
Conseiller municipal	Jean-Christophe	BERIOL	
Conseiller municipal	Mathilde	CARADEC	
Conseiller municipal	Sylvie	GIBEL DASTUGUE	
Conseiller municipal	Corinne	GOMEZ	
Conseiller municipal	Elisabeth	HOUPLAIN	
Conseiller municipal	Romain	IDRAC	
Conseiller municipal	Alain	LAFFONT	
Conseiller municipal	Mathieu	LAFFORGUE	
Conseiller municipal	Emilie	LOZES AUBAN	

b/ ***Liste du personnel du service technique :***

Fonction	Prénom	Nom	Téléphone
Responsable	Mathieu	de ORO	
Responsable adjoint	Stéphane	MONCASSIN	
Agent	Quentin	ANE	
Agent	Jean-Pierre	BOUAS	
Agent	Nicolas	DUFFAUT	
Agent	Alain	LASSUS	
Agent	Claude	MORSELLI	
Agent	Clément	PENSARD	
Agent	Julien	DAVID	
Agent	Joel	BROUSSET	

Liste du personnel du service administratif :

Fonction	Prénom	Nom	Téléphone
DGS	Elodie	LE BORGNE	
Rédacteur	Isabelle	MORVAN	
Adjoint administratif	Cécile	CAZELLES	
Adjoint administratif	Delphine	TORRES CRESPO	

c) ***Listes des services et/ou associations*** :

Centre de Secours LOMBEZ	*05.62.62.48.18*
Centre secours L'Isle Jourdain	*05.62.07.02.35*
Croix Rouge (M. GAYET)	
ERDF Urgence Dépannage	*09.72.67.50.32*
Orange Telecom (particuliers)	*3900*
Orange Telecom (professionnels)	*3901*
Orange Telecom (Urgence)	*0 800 083 083*
Procureur République	*05.62.61.67.00*
Syndicat eaux Barousse	*05.62.62.55.99*

LISTE DES MATERIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nature du matériel	**Quantités**	**Localisation**
Echelles + escabeaux	3 + 2	Atelier Municipal- Salle de la Ramondère
Echaffaudage	1	Atelier, rue du 19 Mars
OUTILLAGE : Râteaux Pelles Bêches Pioches	 3 8 1 1	Atelier Municipal
BARRIERES	30	Atelier Municipal + stade
PANNEAUX SIGNALISATION Stationnement interdit Sens interdit Route barrée Limitation à 50 Fin de limitation Interdiction de doubler Travaux Fauchage (à fixer sur la voiture) Panneaux sucette	 1 1 4 2 2 2 3 1 2	Atelier Municipal
Tronçonneuses	3	Atelier Municipal
Compresseur sur roues	1	Atelier Municipal
Débroussailleuse	4	Atelier Municipal + Stade
Tailles haies	2	Atelier Municipal
Poste de soudure	1	Atelier Municipal
Karcher	2	Atelier Municipal + Stade

Aspirateur	1	Atelier Municipal
Chargeur de batterie sur roues	1	Atelier Municipal
Boîtes à outils	3	Atelier Municipal + Véhicules
<u>OUTILLAGE ELECTROPORTATIF</u> Scie sauteuse Ponceuse Scie circulaire Perceuse – visseuse sans fils Marteau perforateur Perceuse à percussion Rabot	 1 2 2 3 1 2 1	Atelier Municipal
Madriers	10	Ramondère
Cisailles	2	Atelier Municipal
Compresseur Maçon	1	Atelier Municipal
Bétonnière	1	Atelier Municipal
Brouette	3	Atelier Municipal
Cuve à eau	1	Atelier Municipal
Broyeur de branche	1	Atelier Municipal
Etais	6	Atelier Municipal

LOCAUX D'HEBERGEMENT

NOM	EAU POTABLE	ELECTRICITE	CHAUFFAGE	SANITAIRE	INONDABLE	CAPACITE
Salle Rozes	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	30
Maison des écritures	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	70
Maison des associations	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	30
Mairie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	30
Salle Ramondère	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	200
Salle polyvalente	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	900

LEXIQUE

RAC : Responsable des Actions Communales

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COS : Commandant des Opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel de Zone

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ORSEC : Organisation de Réponse de Sécurité Civile

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours